

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
5.12.2025
Date d'affichage
5.12.2025

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,
M. VUILLE Bertrand, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

A été nommé secrétaire de séance : M. CLERENTIN Raphaël

Délibération n° 2025.126

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE À L'ORGANISATION ET À LA LIVRAISON DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE CYCLISME 2027 HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC À CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION « VÉLO AU SOMMET » ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Considérant que le 22 septembre 2022, les membres de l'Union Cycliste Internationale (UCI) réunis à Wollongong en Australie ont décidé de confier l'édition 2027 de l'organisation des Championnats du monde de cyclisme, à la France et plus précisément au Département de la Haute-Savoie ;

Considérant qu'à la suite de cette désignation, le Comité d'organisation a été constitué pour l'organisation et le pilotage des Championnats conformément à son objet social décrit dans ses statuts signés le 3 septembre 2024 ;

Considérant qu'un Contrat d'Organisation a été conclu le 10 décembre 2024, entre l'UCI, la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et le Comité d'organisation, en qualité de « co-organisateurs » et le Département, en qualité de « Territoire Hôte » (le « Contrat d'organisation ») ;

Considérant que la commune de Morillon, forte de son expérience sur la Coupe du monde 2025 d'Enduro, et dans le cadre de sa stratégie de diversification touristique, a exprimé le souhait de recevoir les épreuves de VTT enduro et E-enduro des Championnats du monde de cyclisme en 2027 ;

Considérant que, suite à la confirmation de la désignation de Morillon comme station hôte des épreuves d'enduro et de e-enduro de cet évènement international, la commune et le Comité d'organisation se sont rapprochés afin de définir le cadre dans lequel elles entendent collaborer pour assurer la livraison et l'organisation des épreuves du Championnats du monde de cyclisme 2027 sur notre commune ;

Considérant qu'au terme de leurs échanges un projet de convention définissant les modalités d'organisation et la répartition des rôles a été rédigé ;

Considérant que la convention précise les points suivants :

- Répartition des responsabilités entre le comité d'organisation et la commune
- Répartition des coûts entre l'organisation et la commune
- Mise à disposition et l'utilisation de sites et espaces, locaux
- L'autorisation de prise de vues (photos et vidéo) des espaces mis à disposition
- Coordination si travaux à proximité des zones de l'événement
- Mise en conformité des sites, espaces et locaux
- Renforcement des moyens de communication et réseaux, toilettes
- Notre mission de mise en relation, d'information des acteurs locaux (population, opérateurs touristiques)
- Gestion de certains services essentiellement hors zone de compétition (secours, aide logistique, zone restauration, hébergement)
- Gestion des flux et déplacements dont public en situation de handicap
- Renforcement de l'offre de transport en commun ou individuelle à vélo (parking vélo...)
- Gestion des stationnements, bornes de recharge électrique
- Gestion des déchets et nettoyage des zones
- Accueil et renseignement du public
- Accès à la billetterie
- Droits d'utilisation de la marque
- Définition des règles de communication et gestion des relations presse
- Gestion des volontaires bénévoles
- Mission de veille pour éviter l'usage non autorisé de la marque ;

Considérant qu'il est dès lors proposé aux élus du conseil municipal de confirmer leur volonté d'accueillir les épreuves d'enduro VTT et E-enduro VTT des championnats du monde de cyclisme 2027 et d'approuver le projet de convention joint en annexe ;

Aussi,

Vu le courrier de candidature adressé par monsieur le Maire du 25/8/2025 ;

Vu le courrier de réponse positif du président de l'association « Vélo au sommet » et du président du conseil départemental ;

Vu la réunion de présentation de la convention qui s'est tenue à Morillon le 13 novembre 2025 ;

Vu la réunion de présentation des villes hôtes qui s'est tenue à Saint Pierre en Faucigny le 24 novembre ;

Vu la visioconférence de relecture de la convention qui s'est tenue le 5 décembre 2025 ;

Vu le projet de convention cadre relative à l'organisation et à la livraison des championnats du monde de cyclisme 2027 Haute-Savoie Mont-Blanc à conclure et annexer aux présentes ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la volonté d'organiser les épreuves d'enduro VTT et E-enduro VTT des championnats du monde de cyclisme 2027 ;
- **APPROUVE** la convention cadre à conclure avec Comité d'organisation des Championnats du Monde de Cyclisme 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune pour chaque exercice concerné, comme précisé dans la convention.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,



Raphaël CLERENTIN

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.